

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026086 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/04/2026

Objet : CONVENTION AVEC LE POLE EMDR ET LE SDIS 31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 17/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=086 Convention avec le p_le EMDR et le SDIS 31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-086.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260413-2026086-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du treize avril à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 6 avril 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Convention avec le pôle EMDR et le SDIS 31

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1424- 29 et L 1424-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R 1424-24 ;

Considérant que :

- Les psychologues sapeurs-pompiers sont mobilisables par l'astreinte départementale et la procédure de déclenchement d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- L'objectif de ces interventions est de mener des actions adaptées de reconditionnement mental afin de limiter le développement de troubles psychologiques (stress aigu, trouble de stress post-traumatique, choc de compassion...).

Le pôle EMDR de Toulouse propose une formation à l'EMDR.

La formation de 2 jours a un coût de 490 euros pour un stagiaire.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,


Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 13 AVR. 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.